

MISE A JOUR TRIMESTRIELLE

Trimestre 3, 2010

Référence du projet : **PBF/DRC/RSA/2 (PBF/COD/E-2_ID 00074614)**
 Titre du projet : **Création des Centres de Négoce a l'Est de la RDC. 1ère phase.**

Partenaire UN	OIM	Ministère de tutelle	Ministère des Mines
Partenaires opérationnels	COCANUR, AREC, SCC, BECAM		
Composante du ISSSS	Restauration de l'Autorité de l'Etat (RSA)	Composante du STAREC	Composante sécuritaire
Couverture géographique	Nord Kivu, Sud Kivu		

Date d'approbation	18 Mars 2010	Date de transfert des fonds	
Date prévue pour la clôture	Avril 2011	Date attendue pour la clôture	Juin 2011 (cette date dépend de l'approbation de l'extension des fonds)
Retard par rapport à la date de clôture initiale	2 mois (ce retard dépend de l'approbation de l'extension des fonds)		

Budget total du projet	\$ 1.367.247	Budget FCP du projet	\$ 500.000
Fonds du FCP engagés¹	\$ 317.304	% du budget approuvé	63.46 %
Fonds du FCP déboursés²	\$ 317.304	% du budget approuvé	63.46 %

Objectifs immédiats / Indicateurs	Réussites / résultats	Défis (y compris effets attendus pour les résultats)
1. Construction et équipement de cinq Centres de Négoce pilotes (3 pour la cassitérite/coltan et 2 pour or/diamants) dans les deux Kivus.		
Ndjingala /Isanga	70%	Coûts de transport des matériaux de construction n'étaient pas inclus dans le budget.
Itebero	30%	Coûts de transport des matériaux de construction n'étaient pas inclus dans le budget
Rubaya	70%	
Mugogo	80%	Coûts de transport des matériaux de construction n'étaient pas inclus dans le budget
Numbi	0%	CN initialement prévu dans un autre site (Baraka). Les coûts prévus dans le projet ne sont pas suffisants pour construire à Numbi.
2. Déploiement des 20 représentants des autorités minières dans les 5 Centres de Négoces.		
	0%	

¹ Les fonds engagés sont définis comme toute obligation légale contractuelle signée pour des biens, travaux et services telle que admise par les règles et réglementations financières de l'Agence respective.

² Paiements déboursés (pour biens, travaux, et services) sur le montant total des obligations contractuelles. Dans la majeure partie des cas, le montant des fonds déboursés ne devrait pas dépasser le montant total des engagements, excepté dans des cas où les déboursés sont faits en respect de coûts inhérents au projet (coûts administratifs, indirects, etc) ou paiements mineurs ne nécessitant aucun contrat.